

---

## CHAPITRE SIX

# Bureau du vérificateur provincial

---

## 6.00

---

### ÉNONCÉ DE MISSION

Notre mission est de soumettre à l'Assemblée législative des informations objectives et des recommandations découlant d'une vérification indépendante des programmes du gouvernement, ainsi que de ses organismes et sociétés. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement et ses administrateurs responsables de la qualité de l'administration des deniers publics et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités gouvernementales.

Nous vérifions les comptes et les registres de recettes et de déboursés des deniers publics qui font partie du Trésor, les états financiers de la province et les comptes des organismes de la Couronne. Nos responsabilités sont dictées par la *Loi sur la vérification des comptes publics* (Annexe six de ce Rapport).

Le Bureau accomplit ainsi sa mission en effectuant des vérifications d'optimisation des ressources, d'attestation et de conformité, ainsi qu'en présentant ce *Rapport annuel* à l'Assemblée législative. Nous aidons et conseillons aussi le Comité permanent des comptes publics aux fins de son examen des *Comptes publics* de la province et du *Rapport annuel* du vérificateur provincial.

### INDÉPENDANCE

Le vérificateur provincial est un cadre de l'Assemblée législative, désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil à la demande de cette Assemblée, après consultation avec le président du Comité permanent des comptes publics et sur recommandation de ce comité. Le vérificateur provincial et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Nous avons accès à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents qui sont nécessaires pour que nous puissions exercer nos fonctions en vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Notre indépendance garantit que le Bureau accomplira de manière objective et juste ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

La Commission de régie interne, comité législatif omni-partite indépendant du processus administratif gouvernemental, examine notre budget, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Tel qu'exigé par la *Loi sur la vérification des comptes publics*, les dépenses du Bureau relatives à l'année financière 1996-1997 ont été vérifiées par un

---

cabinet de comptables agréés nommé par la Commission et présenté à la fin de ce chapitre. L'état des dépenses vérifié est soumis annuellement à la Commission de régie interne, et déposé ultérieurement devant l'Assemblée au cours de la session d'automne.

## **RESPONSABILITÉS DE VÉRIFICATION**

### **RESPONSABILITÉ PREMIÈRE**

La responsabilité première du Bureau est de procéder à des vérifications sur la gestion des activités et des programmes gouvernementaux entrepris par les ministères et les organismes de la Couronne, conformément aux politiques gouvernementales.

Nos responsabilités de vérification ne s'étendent pas aux politiques gouvernementales. Le Bureau ne procède ni à une vérification de ces politiques, ni à une vérification des données figurant dans les documents du Conseil des ministres et utilisés lors de délibérations ou de décisions portant sur des politiques. Le gouvernement est tenu de rendre compte des questions de politique à l'Assemblée législative, qui surveille continuellement les politiques et les programmes gouvernementaux, et se pose en critique en présentant des questions au cours des sessions législatives et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

### **COMPTES DE LA PROVINCE ET DES MINISTÈRES**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu d'examiner les comptes et les livres de recettes et de dépenses des deniers publics faisant partie du Trésor, qu'ils soient détenus en fiducie ou autrement. À cette fin, le Bureau fait une vérification d'attestation annuelle pour permettre au vérificateur provincial d'exprimer une opinion sur les états financiers condensés de la province, et effectue des vérifications cycliques d'optimisation des ressources en vue de faire rapport sur celles-ci conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. L'Annexe un de ce Rapport présente la liste des vérifications d'optimisation des ressources effectuées en 1996-1997.

### **ORGANISMES DE LA COURONNE ET SOCIÉTÉS RELEVANT DE LA COURONNE**

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de vérifier les organismes de la Couronne qui ne sont pas examinés par un autre vérificateur. L'Annexe deux, partie (i), présente la liste des organismes vérifiés durant l'année de vérification 1996-1997. Des cabinets publics d'experts-comptables sont engagés à contrat par notre bureau pour vérifier en notre nom les états financiers de plusieurs de ces organismes.

L'Annexe deux, partie (ii) et l'Annexe trois énumèrent les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne qui ont été examinés par des cabinets publics d'experts-comptables pour l'année de vérification 1996-1997. Le paragraphe 2 de l'article 9 de la *Loi sur la vérification des comptes publics* exige que les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs d'organismes de la Couronne effectuent leur vérification sous la direction du vérificateur provincial et lui rendent compte.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de la Loi, les cabinets d'experts-comptables

---

qui effectuent la vérification des sociétés relevant de la Couronne doivent présenter au vérificateur provincial une copie de leurs états financiers vérifiés, avec une copie de leurs constatations et recommandations à l'intention de la direction (lettre de gestion).

## **RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE VÉRIFICATION**

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial peut être tenu, par une résolution du Comité permanent des comptes publics, d'examiner toute question relative aux comptes publics et d'en rendre compte.

L'article 17 de la Loi précise que le vérificateur provincial doit entreprendre des missions spéciales à la demande de l'Assemblée, du Comité permanent des comptes publics (par une résolution du Comité), ou d'un ministre de la Couronne. Toutefois, ces missions spéciales ne doivent pas prendre le pas sur les autres fonctions du vérificateur. Le vérificateur provincial peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Durant la période d'activité de vérification couverte par ce Rapport (octobre 1996 à septembre 1997), le vérificateur provincial a mené des missions à la suite de deux résolutions du Comité permanent des comptes publics. Le chapitre sept du présent Rapport fournit, sous la rubrique «Demandes de vérification spéciale», de plus amples détails au sujet de ces deux missions.

## **ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION**

### **TYPES DE VÉRIFICATIONS**

L'optimisation des ressources, l'attestation et la conformité sont les trois grandes catégories de vérifications effectuées par notre bureau. Toutes ces vérifications se font conformément aux normes généralement reconnues. De plus, nous procédons à la vérification des inspections des organismes sélectionnés qui bénéficient de subventions, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Voici une brève description de chacune de ces catégories de vérifications.

### **VÉRIFICATIONS D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Le paragraphe 2 de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics* exige que le Bureau présente un rapport sur tous les cas observés où des fonds ont été dépensés sans souci d'économie et d'efficacité, ou dans les cas où des mesures et des rapports pertinents d'évaluation de l'efficacité des programmes faisaient défaut. Ce mandat vise les programmes et les activités de divers ministères et organismes de la Couronne. Le Bureau n'est pas chargé, en vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, d'effectuer des vérifications d'optimisation des ressources relatives aux bénéficiaires de subventions, mais il peut aider un ministère ou un organisme à s'assurer que les fonds accordés aux organismes sont bien gérés.

Il n'est pas du ressort du Bureau d'évaluer l'efficacité même des programmes, ni d'élaborer des normes pour mesurer avec quelle efficacité les programmes sont exécutés. Ce sont là des fonctions qui relèvent du ministère ou de l'organisme intéressé. Notre bureau a uniquement la responsabilité de déterminer dans quelle mesure le personnel de direction s'est acquitté de telles fonctions.

---

## VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ

Des vérifications de conformité sont effectuées dans les ministères et les organismes de la Couronne pour évaluer si leurs transactions ou d'autres aspects de leurs activités sont conformes aux exigences législatives et administratives. Règle générale, le Bureau du vérificateur provincial fait ces examens dans le cadre de ses vérifications d'optimisation des ressources et d'attestation.

## VÉRIFICATIONS D'ATTESTATION

Le but des vérifications d'attestation (vérifications financières) est d'exprimer un avis professionnel au sujet d'un ensemble d'états financiers. L'avis exprimé précise si le fonctionnement de l'entité concernée et sa situation financière sont fidèlement présentés, conformément aux conventions comptables appropriées. Le Bureau du vérificateur provincial procède chaque année à de nombreuses vérifications d'attestation des états financiers de la province et de divers organismes de la Couronne.

## VÉRIFICATIONS D'INSPECTION AUPRÈS D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Les subventions accordées aux organismes tels que les hôpitaux, les universités, les conseils scolaires, les municipalités et des milliers d'organisations plus petites correspondent à environ 50 pour 100 des dépenses globales du gouvernement, et sont assujetties à des vérifications d'inspection. La *Loi sur la vérification des comptes publics* définit une vérification d'inspection comme un examen des registres comptables. Il est possible de faire des observations sur l'optimisation des ressources par suite de telles vérifications, mais ces dernières ne visent pas ce but. Seuls les registres comptables peuvent être examinés dans le cadre d'une vérification d'inspection.

Le Bureau peut faire une vérification d'inspection des bénéficiaires de subventions lorsque les circonstances justifient l'extension d'une vérification portant sur un ministère ou un organisme. Par le passé, le Bureau a fait des vérifications d'inspection des principaux bénéficiaires de subventions, particulièrement les collèges communautaires, les universités, les hôpitaux et les conseils scolaires. Cependant, au cours des dernières années, le Bureau a suspendu temporairement les activités de vérification d'inspection d'envergure en attendant qu'on examine une proposition visant à modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics* pour accorder au Bureau l'accès à tous les registres et à toutes les données nécessaires pour effectuer des vérifications complètes, y compris des vérifications d'optimisation, des bénéficiaires de subventions. On trouvera des détails supplémentaires et un aperçu concernant les modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* au chapitre sept, à la section intitulée «État de la recommandation du comité concernant les modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*».

Des paiements sont également versés à des particuliers dans le cadre de toute une gamme de programmes, tels que le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario et le programme de prestations familiales provinciales; ces particuliers qui bénéficient de subventions gouvernementales ne sont pas assujettis à une vérification directe par le vérificateur provincial, et ils ne devraient pas l'être.

---

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

### VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES MINISTÈRES

Tous les principaux programmes ministériels peuvent faire l'objet d'une vérification fondée sur un cycle de cinq ans. Ces vérifications cycliques sont avant tout des vérifications d'optimisation des ressources et ont trait aux principaux systèmes d'information relatifs au programme. Elles portent très précisément sur la gestion des programmes et des activités par le personnel de direction.

Lorsqu'on évalue le degré de priorité d'une vérification, on tient compte de divers facteurs : dépenses totales, date de la dernière vérification, résultats des vérifications cycliques précédentes, travaux achevés ou prévus par les vérificateurs internes. Une évaluation du risque est également effectuée afin que l'on détermine si la vérification d'un programme en vaut la peine. Lorsque nous évaluons les divers facteurs de risque, y compris les répercussions d'un programme sur le public, nous essayons de cerner les éléments importants qui pourraient découler de la vérification d'un programme. Les facteurs suivants jouent un rôle important dans la planification de chaque vérification :

- mandat selon la *Loi sur la vérification des comptes publics*;
- clarté des objectifs et buts de la direction;
- qualité de l'information financière et de gestion, des systèmes, des procédures et des contrôles;
- coûts estimatifs, avantages et durée d'une vérification; et
- complexité ou diversité des activités.

La quantité et la portée du travail effectué par les vérificateurs internes du ministère et des organismes concernés peuvent avoir un effet important sur l'échéancier, la fréquence et l'étendue de nos propres activités de vérification. En ayant accès aux plans, documents de travail et rapports des vérificateurs internes, le Bureau peut éviter de répéter le même travail en se fiant, dans la mesure du possible, aux activités des vérificateurs internes.

### VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES ORGANISMES

Conformément à la législation, les organismes de la Couronne font l'objet d'une vérification (d'attestation) annuelle. Le Bureau peut faire des observations quant à l'optimisation des ressources durant cette vérification, mais il effectue aussi périodiquement des vérifications plus approfondies d'optimisation des ressources auprès de certains organismes choisis.

### ENQUÊTES SPÉCIALES

Le Bureau peut entreprendre des enquêtes spéciales auprès des ministères et de leurs organismes comme le demande l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministère de la Couronne. Ces vérifications sont prévues en fonction des ressources disponibles.

---

# COMPTES RENDUS

## VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES MINISTÈRES

Nos ébauches de rapport et nos lettres de gestion sont considérées uniquement comme des documents de travail de vérification et, conformément à l'article 19 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, nous ne sommes pas tenus de les présenter à l'Assemblée ou l'un quelconque de ses comités.

À mesure que l'on achève chaque vérification, le Bureau prépare une ébauche de rapport préliminaire à des fins de discussion et de vérification des faits. Ces discussions ont lieu avec des cadres supérieurs du ministère et portent sur l'ébauche d'un rapport préliminaire, qu'on révisé par la suite, au besoin, en fonction des résultats des discussions. L'ébauche de rapport qui résulte de ce processus, ainsi que la réponse du ministère, sont ensuite examinées avec le sous-ministre compétent. Après approbation des ébauches de rapport préliminaires et des réponses du ministère au niveau du sous-ministre, nous préparons une ébauche de rapport définitive qui est présentée au sous-ministre et, lorsqu'on le juge nécessaire, au ministre. Nous présentons également une copie de toutes les ébauches de rapport définitives au secrétaire du Conseil de gestion du gouvernement. Ces dernières ébauches des rapports de vérification sont à la base de l'élaboration de notre *Rapport annuel* présenté à l'Assemblée législative.

## VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES ORGANISMES

En ce qui concerne les vérifications d'attestation menées auprès des organismes, les lois qui les régissent précisent généralement que le vérificateur provincial doit rendre compte au conseil d'administration de l'organisme et au ministre responsable. Nous présentons également des copies de l'avis des vérificateurs en plus des états financiers connexes au sous-ministre du ministère en question ainsi qu'au secrétaire du Conseil de gestion du gouvernement.

Lorsqu'on note, au cours d'une vérification d'attestation, un besoin d'amélioration par la direction de l'organisme, nous préparons une ébauche de lettre de gestion de même que la réponse de la direction sont examinés avec le directeur général de l'organisme, et intègre la réponse de la direction. Après approbation de la lettre de gestion et des réponses au niveau de la haute direction de l'organisme, nous préparons une lettre de gestion définitive et, si nous le jugeons nécessaire, nous la soumettons au chef (président) du conseil d'administration de l'organisme. Selon l'importance du contenu de la lettre de gestion, copie en est parfois aussi acheminée au ministre et au sous-ministre du ministère connexe ainsi qu'au secrétaire du Conseil de gestion du gouvernement. Les questions importantes que mentionne la lettre de gestion peuvent aussi être incorporées au *Rapport annuel* du vérificateur provincial à l'Assemblée législative.

## ENQUÊTES SPÉCIALES

En vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le Bureau a des responsabilités supplémentaires de compte rendu en ce qui a trait aux enquêtes spéciales effectuées pour l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Lorsqu'il a achevé un tel travail, le vérificateur provincial rend compte généralement à l'autorité qui a demandé l'enquête.

---

## RAPPORT ANNUEL

Dans chaque *Rapport annuel*, nous précisons les activités qui permettraient de rendre plus économique, plus efficace et plus rationnel l'appareil gouvernemental. Nos constatations sont accompagnées de recommandations et, dans la mesure du possible, nous essayons de préciser de manière quantitative l'importance de nos constatations.

Pour nous assurer que l'on considère promptement nos recommandations, nous lançons des examens de suivi sur l'évolution des mesures prises par le ministère ou l'organisme à la suite des observations et des recommandations découlant de notre vérification, et pour en rendre compte deux années après le rapport de vérification. Un énoncé détaillé de l'état actuel des recommandations faites dans le *Rapport annuel 1995* est fourni au chapitre quatre du présent Rapport.

# 6.00

---

## ORGANISATION ET PERSONNEL DU BUREAU

Le Bureau est structuré en équipes de gestion, chacune dirigée par un directeur responsable des vérifications d'un portefeuille principal. Des chefs de vérification sont affectés à des portefeuilles de dossiers. Dans le cadre de chaque portefeuille, on s'efforce de réunir des entités dont la vérification est quelque peu semblable, et de favoriser les connaissances spécialisées dans divers domaines d'activité de vérification. Les directeurs de portefeuille, le vérificateur provincial adjoint et le vérificateur provincial composent le Comité directeur du Bureau. La haute direction du Bureau au 30 septembre 1997 était composée des personnes suivantes :

Erik Peters, FCA	-	Vérificateur provincial
Ken Leishman, CA	-	Vérificateur provincial adjoint
Jim McCarter, CA	-	Directeur administratif du portefeuille des finances, des comptes publics, du Secrétariat du Conseil de gestion et des pratiques professionnelles
Walter Bordne, CA	-	Directeur du portefeuille des services sociaux et communautaires et des recettes
Andrew Cheung, CA	-	Directeur du portefeuille de la justice et de la réglementation
Gerard Fitzmaurice, CA	-	Directeur du portefeuille de l'expansion économique et des transports
John McDowell, CA	-	Directeur du portefeuille des organismes, sociétés, régies et commissions de la Couronne
Nick Mishchenko, CMA	-	Directeur du portefeuille de la santé
Gary Peall, CA	-	Directeur du portefeuille de l'éducation et de la formation ainsi que des affaires municipales et du logement

---

Annemarie Wiebe, chef des ressources humaines, assiste périodiquement aux réunions du Comité directeur afin de prodiguer ses conseils sur les questions associées aux ressources humaines.

Le Comité de planification et d'allocation des ressources du Bureau est composé des chefs de vérification ainsi que des membres du Comité directeur. Tous les membres du personnel de vérification sous le niveau de chef de vérification sont affectés aux examens à partir d'une réserve de personnel de vérification.

## **CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE**

Le Bureau a élaboré un *Code de conduite professionnelle* pour encourager le personnel à suivre des normes élevées et pour garantir un milieu de travail efficace. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail. Le Code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes, et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités que nous vérifions. Le Code offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêt.

## **CONFÉRENCE CANADIENNE DES VÉRIFICATEURS LÉGISLATIFS**

La vingt-cinquième réunion annuelle de la Conférence des vérificateurs législatifs a eu lieu à Edmonton (Alberta) du 14 au 16 septembre 1997. Cette réunion annuelle, qui regroupe des vérificateurs législatifs du gouvernement fédéral et des provinces, permet d'échanger des idées et des informations importantes pour le travail de la collectivité des vérificateurs législatifs.

La réunion de cette année, à laquelle ont assisté le vérificateur provincial et le vérificateur provincial adjoint, a porté notamment sur :

- la planification stratégique des bureaux de vérification;
- les éléments probants nécessaires à une vérification de rendement;
- les activités du Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;
- les principes directeurs de responsabilité du secteur public;
- une séance conjointe avec le Conseil canadien des comités des comptes publics intitulée *L'amélioration de la gestion et du contrôle des ressources publiques*.



---

## REMERCIEMENTS

### COMITÉ CONSULTATIF EXTERNE

Le Comité consultatif externe examine de temps en temps l'approche de vérification du Bureau, analyse le profil public du Bureau et prodigue des conseils sur des questions délicates concernant les vérifications. Le Comité se réunit une ou deux fois par an lorsque le vérificateur provincial le convoque.

Les membres du Comité intègrent harmonieusement l'indépendance de leur association au secteur privé d'une part, et des connaissances approfondies qu'ils ont sur le système parlementaire et les fonctions du gouvernement d'autre part. Les membres actuels sont MM. Rendall Dick, LSM; David Knight, FCA; Robert Lord, FCA; Ron Moore, FCA et David Wilson, FCA.

**6.00**

### LES ORGANISMES VÉRIFIÉS ET LE PERSONNEL

Le vérificateur provincial tient à exprimer ses sincères remerciements aux cadres des ministères, organismes et autres entités pour leur collaboration, et pour avoir fourni à notre personnel tous les renseignements et toutes les explications demandés au cours des vérifications effectuées par ce Bureau.

Le vérificateur provincial remercie particulièrement le personnel du Bureau pour son dévouement, sa compétence et le professionnalisme avec lequel il a accompli ses tâches.

### DÉPENSES DU BUREAU

Voici l'état vérifié des dépenses du Bureau pour 1997.

**Bureau du vérificateur provincial  
État des dépenses  
Année financière terminée le 31 mars 1997**

	1997		1996	
	<u>Dépenses réelles (milliers de \$)</u>	<u>Prévision réelles (milliers de \$)</u>	<u>Dépenses (milliers de \$)</u>	<u>Prévisions (milliers de \$)</u>
Traitements et salaires (note 2)	4 500	4 581	4 652	5 120
Avantages sociaux du personnel (note 3)	680	678	830	724
Transports et communications	126	179	149	195
Services	1 375	1 381	1 318	1 407
Fournitures et matériel	153	59	75	81
Paieement de transfert - FCVI Inc.	50	50	50	50
	<u>6 884</u>	<u>6 928</u>	<u>7 074</u>	<u>7 577</u>
Loi sur la vérification des comptes publics	138	138	137	188
	<u>7 022</u>	<u>7 066</u>	<u>7 211</u>	<u>7 765</u>

---

Notes :

1. Conventions comptables

L'état des dépenses a été préparé d'après une méthode de comptabilité de caisse modifiée, qui accorde un délai supplémentaire de 30 jours pour payer les dettes encourues durant l'année financière qui vient de se terminer.

2. Régime de pension

Le Bureau fournit des prestations de pension à ses employés, en participant au Fonds de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (FRFO) établi par la province de l'Ontario.

La Loi de 1994 sur les pensions du Syndicat des employés et employées de la Fonction publique de l'Ontario prévoit une réduction de la cotisation de l'employeur au FRFO pour chacune des trois années financières suivantes (1995, 1996, 1997). Pour l'année financière en cours, l'effet de ces réductions sur les dépenses de pension du Bureau correspondait à une diminution de 162 892 \$ (1996 – 253 759 \$), qui est comprise dans les pensions des employés.

La cotisation du Bureau au FRFO pour l'année était de 162 892 dollars (1996 – 273 759 dollars); elle est incluse dans les avantages sociaux.

3. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Conformément aux exigences du paragraphe 5 de l'article 3 de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, la personne ci-après a reçu un traitement annuel supérieur à 100 000 dollars au cours de l'année civile 1996 :

		<b>Traitement payé en \$</b>	<b>Indemnités imposables en \$</b>
<i>Peters, Erik</i>	<i>Vérificateur provincial</i>	137 579	4 883

## Rapport des vérificateurs

### À LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE PROVINCE DE L'ONTARIO

Nous avons examiné l'état des dépenses du Bureau du vérificateur provincial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1997. Cet état relève de la responsabilité de la direction de l'organisation. Quant à nous, notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état des dépenses, d'après notre vérification.

Nous avons effectué une vérification conforme aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes stipulent que nous devons préparer et effectuer notre vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état des dépenses est exempt de toute déclaration matérielle erronée. Une vérification comprend un examen par sondage des justificatifs à l'appui des montants avancés et divulgués dans les états financiers. Une

---

vérification comprend également une évaluation des conventions comptables suivies, des estimations importantes faites par la direction, de même qu'une évaluation de la présentation globale des états financiers.

À notre avis, cet état représente fidèlement, à tous les égards matériels, l'état des dépenses du Bureau du vérificateur provincial pour l'année se terminant le 31 mars 1997, conformément aux conventions comptables dont il est question à la note 1 de l'état.

Toronto (Ontario)  
Le 2 juillet 1997

ALLEN & MILES  
COMPTABLES AGRÉÉS

**6.00**

---

